

Sont présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents : M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau : M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents : M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jean-François PEUMERY.

Les autres membres du Bureau : M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

Objet : Acceptation d'un don de partitions par Madame Danièle BENOIT au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay (CRI).

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 9 octobre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2014.06.07, du Conseil communautaire du 26 juin 2014, portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Madame Danièle BENOIT, ancienne professeur du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay (CRI), demeurant à Saint-Cyr-L'Ecole (78), a souhaité faire don d'une collection de partitions et ouvrages de formation musicale au CRI de Viroflay.

Les professeurs de formation musicale du CRI ont réalisé un premier tri et inventaire. Il s'agit principalement de partitions d'étude pour la formation musicale et d'ouvrages de théorie musicale et pédagogique.



Suite à ce premier état des lieux, il est confirmé que ces partitions et livres pourront être utilisés régulièrement par le Conservatoire de Viroflay dans le cadre de ses activités pédagogiques et artistiques ainsi que par les autres établissements d'enseignement musical de Versailles Grand Parc dans le cadre de la parthèque intercommunale.

DÉCIDE :

- 1) *d'accepter le don de partitions de Madame Danièle BENOIT, ancienne professeur du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay (CRI), demeurant à Saint-Cyr-l'École (78), au profit du CRI ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 9 octobre 2014.



Le Président

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

